



## NOTICE D'INSCRIPTION SCOLAIRE 2020/2021

### ECOLE MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Votre enfant entre en classe de TPS/PS ou en CP, à la rentrée scolaire 2020 ou vous êtes nouveau arrivant sur la commune.  
L'inscription s'effectue en 3 étapes obligatoires

#### LES OUTILS DE COMMUNICATION

Le site internet de la ville

<https://www.haubourdin.fr/>

Vous y trouverez toutes les informations de la ville, dont celles relatives aux temps scolaires et périscolaires.

#### CONTACTER LE SERVICE EDUCATION JEUNESSE

03.20.18.36.53

[affairesscolaires@haubourdin.fr](mailto:affairesscolaires@haubourdin.fr)

## Inscriptions du 02 janvier au 15 juin 2020 (sauf cas exceptionnel)

**Information :** L'article 372-2 du code civil permet à un parent de faire seul acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre parent étant présumé. Une primo-inscription dans un établissement scolaire public ou une demande de dérogation à la carte scolaire étant considérées comme des actes usuels, il ne sera pas demandé d'autorisation signée du deuxième parent.

### 1- Demande préalable d'inscription

#### Document obligatoire :

- Formulaire de demande d'inscription/dérogation complété et signé par les responsables légaux.

#### Pièces (ou copies) à présenter obligatoirement ou à envoyer si inscription par mail ou par courrier :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe habitation, quittance de loyer, facture électricité)
- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant.
- Document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires (cf loi 2018)
- Une pièce établissant la qualité du responsable légal (carte d'identité, passeport)

Selon le cas :

#### ➤ Personne hébergée :

- Attestation d'hébergement (document disponible sur le site de la ville)
- Justificatif de domicile de l'hébergeant (de moins de 3 mois)
- Carte d'identité de l'hébergeant

#### ➤ En cas de séparation , et selon la situation :

- Jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales

#### ➤ En cas de garde alternée :

- Calendrier de garde alternée
- Attestation conjointe sur l'honneur
- Justificatif de domicile du 2<sup>e</sup> responsable légal (si garde alternée)

#### Conditions d'inscription pour les inscriptions en TPS/PS :

- Votre enfant doit avoir au moins 3 ans entre le 01/01/20 et le 31/12/20 pour une demande relative à l'année scolaire 2020/2021
- Pour les enfants nés en 2018 : la décision de scolarisation relève de la commission des dérogations scolaires.

**Tout dossier incomplet ne pourra être traité**

**Dépôt du dossier complet :** à la mairie au service Education Jeunesse, par mail ou par courrier

Horaires de permanences :

\*Période scolaire : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et le mardi et mercredi de 13h30 à 17h00

\*Période de vacances scolaires : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi et mercredi de 13h30 à 16h30

## **2- Réception du récépissé d'inscription scolaire**

Un récépissé d'inscription scolaire, édité par le service Education-Jeunesse, vous parviendra soit par courrier soit par mail (selon le choix indiqué sur le dossier d'inscription). Il vous permettra de connaître l'avis de l'autorité territoriale.

## **3- Admission de votre enfant**

La demande d'inscription ne vaut pas admission. **Seule la direction de l'école est habilitée à prononcer l'admission définitive.**

### **Démarche obligatoire après la réception du récépissé d'inscription scolaire**

Prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école :

- Courant d'année pour une inscription sans dérogation
- Pour les demandes de dérogations : à réception du courrier ou mail notifiant la décision de la commission des dérogations scolaires

Se munir obligatoirement du récépissé d'inscription scolaire lors du rendez-vous à l'école.

## **Demande de dérogation scolaire**

Vous souhaitez inscrire votre enfant :

### **Dans une école haubourdinoise autre que celle relevant de votre secteur d'habitation :**

- Effectuez une demande d'inscription scolaire classique
- Précisez le motif de votre demande dans l'encadré spécifique. La demande peut être accompagnée d'un courrier. En cas de mode de garde sur le secteur, fournir une attestation + justificatif de domicile de la personne qui garde l'enfant.

### **Dans une école haubourdinoise mais vous habitez une autre commune :**

- Effectuez une demande de dérogation scolaire selon le motif invoqué :
  - Classe spécialisée : notification de l'Education Nationale
  - Profession des parents : attestation employeur de chaque parent précisant l'amplitude horaire.
  - Fratrie : certificat de scolarité du frère ou de la sœur.
  - Santé : certificat médical d'hospitalisation fréquente ou de soins, notification M.D.P.H.
  - Mode de garde : attestation de garde + justificatif de domicile de l'assistante maternelle/grands parents
  - Autre : préciser
    - Joindre les justificatifs nécessaires selon le motif invoqué.

Pour toute dérogation, la décision sera transmise par courrier ou par mail après passage en commission école de dérogation

## **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)**

En cas d'allergies alimentaires ou d'affection particulière : il est nécessaire d'établir un P.A.I auprès du Centre Médico Scolaire (joignable par téléphone au 03.20.38.45.03 ou par mail [cms-haubourdin@ac-lille.fr](mailto:cms-haubourdin@ac-lille.fr))

## **Services périscolaires**

Vous souhaitez inscrire votre enfant à la pause méridienne et/ou à l'accueil matin /soir, vous pouvez contacter le service Haubipass au 03.20.44.02.91 ou [haubipass@haubourdin.fr](mailto:haubipass@haubourdin.fr) du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

### **Documents obligatoires :**

- Dossier familial complété (document disponible sur le site)
- Fiche sanitaire de liaison (document disponible sur le site)
- Fiche autorisation (document disponible sur le site)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe habitation, quittance de loyer, facture électricité)
- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant.
- Attestation CAF
- Document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires (cf loi 2018)
- En cas de séparation/divorce, Jugement de divorce ou décision du Juges aux Affaires Familiales